

Décision n° 2022-0824
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 12 avril 2022
abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques
à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2018-1656 du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 17 décembre 2018 modifiant la décision n° 2016-1715 en date du 13 décembre 2016 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences alloties à la Société Française du Radiotéléphone pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire métropolitain ;

Vu la décision n° 2021-0642 de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 avril 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2287 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 octobre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2022-0207 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 janvier 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0446 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 21 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2290/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 août 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400533/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 mars 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402224/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 septembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402939/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 novembre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502569/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 novembre 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600591/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601156/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er juin 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601585/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602415/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 décembre 2016 attribuant une autorisation

d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602490/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602491/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700321/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 février 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701313/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 juin 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701866/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800299/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 février 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801187/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 juin 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801511/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801934/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802041/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 novembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802239/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 décembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901377/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation

de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002327/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR, reçue le 5 avril 2022 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison SF015473 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502569/BM en date du 2 novembre 2015
- Liaison SF015730 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502569/BM en date du 2 novembre 2015
- Liaison SF015740 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502569/BM en date du 2 novembre 2015
- Liaison SF021468 attribuée par la décision n° 2021-2287 en date du 21 octobre 2021
- Liaison SF021469 attribuée par la décision n° 2021-2287 en date du 21 octobre 2021
- Liaison SF021474 attribuée par la décision n° 2021-2287 en date du 21 octobre 2021
- Liaison SF021475 attribuée par la décision n° 2021-2287 en date du 21 octobre 2021
- Liaison SF021499 attribuée par la décision n° 2021-2287 en date du 21 octobre 2021
- Liaison SF021500 attribuée par la décision n° 2021-2287 en date du 21 octobre 2021
- Liaison SF021506 attribuée par la décision n° 2021-2287 en date du 21 octobre 2021
- Liaison SF021507 attribuée par la décision n° 2021-2287 en date du 21 octobre 2021
- Liaison SF021514 attribuée par la décision n° 2021-2287 en date du 21 octobre 2021
- Liaison SF021515 attribuée par la décision n° 2021-2287 en date du 21 octobre 2021
- Liaison SF021521 attribuée par la décision n° 2021-2287 en date du 21 octobre 2021
- Liaison SF021522 attribuée par la décision n° 2021-2287 en date du 21 octobre 2021
- Liaison SF022059 attribuée par la décision n° 2021-2287 en date du 21 octobre 2021
- Liaison SF022060 attribuée par la décision n° 2021-2287 en date du 21 octobre 2021
- Liaison SF022061 attribuée par la décision n° 2021-2287 en date du 21 octobre 2021
- Liaison SF022062 attribuée par la décision n° 2021-2287 en date du 21 octobre 2021
- Liaison SF031891 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901377/BM en date du 3 juillet 2019
- Liaison SF031892 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901377/BM en date du 3 juillet 2019
- Liaison SF035011 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002327/BM en date du 4 décembre 2020
- Liaison SF035775 attribuée par la décision n° 2021-0642 en date du 6 avril 2021
- Liaison SF040460 attribuée par la décision n° 2022-0207 en date du 25 janvier 2022
- Liaison SF042854 attribuée par la décision n° ARCEP/DSE/URGS/12-2290/JME en date du 8 août 2012
- Liaison SF043101 attribuée par la décision n° 2021-2287 en date du 21 octobre 2021
- Liaison SF047707 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400533/DCT en date du 12 mars 2014

- Liaison SF049063 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701866/BM en date du 17 octobre 2017
- Liaison SF049991 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402224/BM en date du 15 septembre 2014
- Liaison SF050601 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602490/BM en date du 12 décembre 2016
- Liaison SF052349 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402939/BM en date du 18 novembre 2014
- Liaison SF055184 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600591/BM en date du 7 mars 2016
- Liaison SF056962 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601156/BM en date du 1er juin 2016
- Liaison SF057956 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601585/DCT en date du 12 août 2016
- Liaison SF059482 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602415/DCT en date du 5 décembre 2016
- Liaison SF059876 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602491/BM en date du 12 décembre 2016
- Liaison SF059915 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602491/BM en date du 12 décembre 2016
- Liaison SF060781 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700321/DCT en date du 6 février 2017
- Liaison SF063501 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701313/BM en date du 30 juin 2017
- Liaison SF065942 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800299/BM en date du 15 février 2018
- Liaison SF065943 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800299/BM en date du 15 février 2018
- Liaison SF068695 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801187/DCT en date du 26 juin 2018
- Liaison SF069723 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801511/DCT en date du 9 août 2018
- Liaison SF069724 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801511/DCT en date du 9 août 2018
- Liaison SF071096 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1801934/DCT en date du 15 octobre 2018
- Liaison SF071327 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802041/BM en date du 7 novembre 2018
- Liaison SF071756 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802239/BM en date du 3 décembre 2018
- Liaison SF071757 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1802239/BM en date du 3 décembre 2018
- Liaison SF080344 attribuée par la décision n° 2022-0446 en date du 21 février 2022

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la SOCIETE FRANCAISE DU RADIOTELEPHONE - SFR.

Fait à Paris, le 12 avril 2022,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences